
LVL MEDICAL GROUPE S.A.

25, Rue Bossuet
69006 LYON

Société Anonyme
au capital de 4.525.812,55 €
R.C.S. LYON 352 497 465

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2007

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MARS 2008

Daniel CECCALDI

Commissaire aux Comptes

20, Bd Eugène DERUELLE
69003 LYON
Téléphone : 0.478.601.601
Télécopie : 0.472.846.846

JOYE SA

Commissaire aux Comptes

49, cours VITTON
69006 LYON
Téléphone : 0.472.698.269
Télécopie : 0.478.940.235

LVL MEDICAL GROUPE S.A.

25, Rue Bossuet
69006 LYON

Société Anonyme
au capital de 4.525.812,55 €
R.C.S. LYON 352 497 465

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2007

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MARS 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LVL Médical Groupe S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note '16-3.- Plan de stock options' de l'annexe concernant l'ouverture d'un plan d'option de souscription d'actions au cours de la période.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des informations relatives à l'ouverture d'un plan d'option de souscription d'actions au cours de la période, nous avons vérifié l'exactitude des données présentées dans la note '16-3.- Plan de stock options' de l'annexe.
- dans le cadre de notre appréciation des informations relatives à l'échange et à la conversion des OCEANE 2009 contre des actions nouvelles ou existantes, nous avons vérifié le traitement comptable des opérations financières correspondantes, et plus particulièrement :
 - le résultat financier réalisé sur actions propres attribuées en suite des échanges d'obligations ;
 - la variation des fonds propres, capital et prime, en raison des actions créées en suite des conversions d'obligations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cession ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon, le 31 Janvier 2008

Daniel CECCALDI

Commissaire aux Comptes



JOYE SA

Claude JOYE

Commissaire aux Comptes

